Mis en ligne le : 09/11/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20261103-D26_11_03_06C-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 03 novembre 2026

Délibération N° : 2026/11/03/06C

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 22 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : M. GUILLOTIN.

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PACTE FINISTÈRE 2030

M. Pierre-Yves PÉDEL, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Finistère pourrait nous accompagner financièrement pour l'extension mutualisée de l'école et de l'ALSH avec la création d'une classe et de deux salles de sieste.

FINANCEURS	*Dépense H.T. subventionnable de l'opération*	*Taux sollicité*	*Montant sollicité de la subvention*
État - D.S.I.L.	530 440 €	15,22 %	80 737 €
Région			
Département	530 440 €	5,66 %	30 000 €
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant H.T.)	110 737 €	20,88 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	419 703 €	79,12 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	530 440 €	100,00 %	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les services du Conseil Départemental dans le cadre du projet d'extension mutualisée de l'école et de l'ALSH.

Le Secrétaire,
Éric GARAULT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.